



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N: 26/2024

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

18

votants :

25

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-neuf mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**REALISATION D'UN
CONTRAT DE PRET
AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE
POUR UN MONTANT
DE 3 500 000,00 € DANS
LE CADRE DU
FINANCEMENT D'UNE
OPERATION DE
CONSTRUCTION
D'UNE ECOLE
ELEMENTAIRE, SES
EQUIPEMENTS
ANNEXES ET DES
INFRASTRUCTURES
ROUTIERES LIEES AU
PROJET DES HAUTS DE
GADIE -**

PROCURATIONS :

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERIE
- M. Paul MAISON à M. Léonard BALDOCCHI
- Mme Paule RANUCCI à M. Lucien RIGAT
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Micheline FRAU
- Mme Marine SIMULA à Mme Jennifer PALOMBE

-ABSENTS :

- Mme Myriam BONNET (Mme BONNET quitte la salle et ne participe pas au vote)
- Mme Stéphanie CHASTIN
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération
visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant
de 3 500 000,00 Euros,

Considérant que la Commune de Simiane Collongue, après avoir
pris connaissance de l'offre de financement et des conditions
générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par
La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le : 03/04/2024

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 31 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un groupe scolaire

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée: 1 an et 6 mois, soit du 28/05/2024 au 28/11/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUROS

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,21 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/11/2025 au 01/12/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/11/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 3 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,53 %

Base de calcul intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-
utilisation :

Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

POUR : 20

CONTRE : 4 (Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN


